

# Procès-Verbal

## de la réunion du 26 mai 2020

Le dix-neuf mai deux mille vingt, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **vingt-six mai deux mille vingt**, à vingt heures, salle des fêtes.



### ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du ou des adjoints
- Etablissement du tableau du conseil municipal
- Etablissement de la liste des conseillers communautaires
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Désignation des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Communauté Urbaine de Grand Poitiers
  - Eaux de Vienne
  - Energies Vienne
  - Agence des Territoires de la Vienne
  - Syndicat mixte des vallées du Clain sud
  - SIMER
- Délégations au Maire



**L'an deux mille vingt, le vingt-six mai**, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle des fêtes (en raison des dispositions sanitaires liées à la pandémie Covid 19), sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, doyen, pour l'élection du Maire, puis de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : CHAUVET Bernard, BELLINI Bruno, BOISGROLIER Frédéric, BOUTIN Yannis, DIAS Muriel, CHASSAGNE Dominique, DELAVAUT Christian, GARREAU Cédric, HIPEAU Nathalie, NOUGER Aline, MENUET LANORT Françoise, RANGER Johan, ROBERT Mélanie, THOMANN Justine, THOMASSE Gabriel.

M. Dominique CHASSAGNE a été élu Secrétaire de séance.

## N° 2020.05.26 - 023 – Election du Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Deux assesseurs sont nommés pour procéder aux opérations de vote : Bruno BELLINI et Gabriel THOMASSE.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s :

M. Bernard CHAUVET et Mme Aline NOUGER se déclarent candidat(e)s.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M CHAUVET Bernard	10				
Mme NOUGER Aline	5				

**Monsieur Bernard CHAUVET** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé **Maire** et immédiatement installé.

## N° 2020.05.26 – 024 – Détermination du nombre d'adjoint(s)

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de JAZENEUIL un effectif maximum de 4 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le Maire propose la création de quatre postes d'Adjoints.

Un vote à mains levées donne les résultats suivants :

*9 voix pour la création de 4 postes d'Adjoints*

*4 voix contre la création de 4 postes d'Adjoints*

*2 abstentions pour la création de 4 postes d'Adjoints.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide la création de quatre postes d'Adjoints.

### **N° 2020.05.26 - 025 – Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1er adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Mme Aline NOUGER et Mme Justine THOMANN.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

## **- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Election du 1<sup>er</sup> adjoint</b>					
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>		<b>2<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>		<b>3<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
Mme NOUGER Aline	6				
Mme THOMANN Justine	9				

**Madame Justine THOMANN** a été proclamée **1<sup>ère</sup> adjointe** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installée.

### **N° 2020.05.26 - 026 – Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Mme Aline NOUGER et M. Gabriel THOMASSE.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 2 <sup>ème</sup> adjoint					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme NOUGER Aline	6				
M. THOMASSE Gabriel	9				

**Monsieur Gabriel THOMASSE** a été proclamé **2<sup>ème</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

**N° 2020.05.26 -027 – Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

M. Bruno BELLINI et M. Dominique CHASSAGNE.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

### **- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Election du 3<sup>ème</sup> adjoint</b>					
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>		<b>2<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>		<b>3<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
M. BELLINI Bruno	5				
M. CHASSAGNE Dominique	10				

**Monsieur Dominique CHASSAGNE** a été proclamé **3<sup>ème</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

### **N° 2020.05.26 -028 – Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret

et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

M. Yannis BOUTIN.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**- ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 4 <sup>ème</sup> adjoint					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	6	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
M. BOUTIN Yannis	9				

**Monsieur Yannis BOUTIN** a été proclamé **4<sup>ème</sup> adjoint** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

**N° 2020.05.26 - 029- Etablissement du tableau du conseil municipal**

Le Conseil municipal adopte le tableau du Conseil municipal ainsi constitué :

DÉPARTEMENT  
VIENNE  
ARRONDISSEMENT  
POITIERS

COMMUNE : JAZENEUIL

Communes de moins  
de 1000 habitants

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales : L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
Maire	M.	CHAUVET Bernard	25/05/1952	15/03/2020	225
Premier adjoint	Mme	THOMANN Justine	07/11/1992	15/03/2020	218
Deuxième adjoint	M.	THOMASSE Gabriel	23/12/1957	15/03/2020	207
Troisième adjoint	M.	CHASSAGNE Dominique	30/06/1968	15/03/2020	209
Quatrième adjoint	M.	BOUTIN Yannis	08/08/1973	15/03/2020	217
	M	BOISGROLIER Frédéric	23/03/1974	15/03/2020	219
	Mme	ROBERT Mélanie	30/07/1981	15/03/2020	219
	Mme	HIPEAU Nathalie	11/01/1967	15/03/2020	208
	Mme	MENUET LANORT Françoise	06/04/1961	15/03/2020	201
	M.	RANGER Johan	19/12/1974	15/03/2020	192
	M.	DELAVALT Christian	20/09/1955	15/03/2020	183
	M.	GARREAU Cédric	15/04/1992	15/03/2020	181
	Mme	NOUGER Aline	20/06/1973	15/03/2020	172
	M.	BELLINI Bruno	07/10/1968	15/03/2020	171
	Mme	DIAS Muriel	06/05/1974	15/03/2020	167

### Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.



**N° 2020.05.26 -030 – Etablissement de la liste  
des conseillers communautaires auprès de Grand Poitiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués communaux auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers sont désignés à l'occasion de l'élection du Maire et des Adjointes en fonction de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le nombre de délégué pour la Commune de JAZENEUIL a été fixé à un.

Le conseiller communautaire titulaire auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est donc :

- le Maire : Monsieur Bernard CHAUVET ;

Est nommée en tant que suppléante la conseillère venant immédiatement après dans l'ordre du tableau du conseil municipal, soit la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Justine THOMANN.

Cette délibération sera notifiée auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

**N° 2020.05.26 -031 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le montant maximal des indemnités des élus communaux a été augmenté par la loi « engagement et proximité » de 2019, pour toutes les communes de moins de 3500 habitants.

Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*indice brut 1027 – indice majoré 830 – valeur mensuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> mars 2020 : 4.686 €*).

Concernant la strate des communes de 500 à 999 habitants les indemnités sont ainsi définies :

<b>Maire</b>			<b>Adjoints</b>	
Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 830)		Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 830)
De 500 à 999	<b>40.3</b>		De 500 à 999	<b>10.7</b>

Le Maire bénéficie par défaut d'une indemnité au taux maximal sauf s'il demande expressément à recevoir une indemnité inférieure.

Monsieur le Maire demande que l'indemnité qui lui est légalement attribuée soit réduite pour la porter à 76.93% du taux initial, la motivation étant d'aligner celle-ci à celle perçue par le précédent maire, ce qui donne les montants ci-dessous :

<b>Taux initial</b>	<b>Taux demandé</b>	<b>Indemnité mensuelle brute résultante</b>	<b>Indemnité annuelle brute résultante</b>
40.3 %	31 %	1 205.71 €	14 468.49 €

Concernant les adjoints, les indemnités sont votées et réparties librement dans la limite du taux maximal légal de 10.7% de l'indice brut terminal multiplié par le nombre d'adjoints, soit, au cas particulier, 42.8% de cet indice.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Fonction	Taux demandé	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
1 <sup>ère</sup> adjointe	12.77 %	496.67 €	5960.04 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	6.83 %	265.64 €	3 187.68 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	4.45 %	173.08 €	2 076.96 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	4.45 %	173.08 €	2 076.96 €
total	28.50 %	1 108.47 €	13 301.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix l'application des taux suivants :

- ☞ pour le 1<sup>er</sup> adjoint : **12.77 %** (10 voix pour et 5 abstentions)
- ☞ pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : **6.83 %** (10 voix pour et 5 abstentions)
- ☞ pour le 3<sup>ème</sup> adjoint : **4.45 %** (11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)
- ☞ pour le 4<sup>ème</sup> adjoint : **4.45 %** (11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

La date du début des versements des indemnités du maire et des adjoints est fixée à l'unanimité au 27 mai 2020.

**N° 2020.05.26 – 032 - Désignation des délégués auprès du syndicat Eaux de Vienne**

La mise en place des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne va modifier la composition du comité syndical.

Le syndicat Eaux de Vienne prévoit le renouvellement de ces instances, dans le cadre des nouveaux statuts, fin septembre ou tout début octobre 2020.

Un courriel du syndicat sera adressé explicitement à chaque collectivité avec les recommandations sur les désignations qu'elle aura à faire au titre du syndicat.

Pour cette raison, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il n'y aura pas de vote lors de cette séance pour la désignation des délégués communaux.

**N° 2020.05.26 -033 – Désignation des délégués auprès du syndicat Energies Vienne**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune de JAZENEUIL est membre du Syndicat Energies Vienne, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité syndical.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour procéder à cette désignation.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Yannis BOUTIN et M. Bruno BELLINI.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Energies Vienne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ont été désignés les membres du conseil municipal suivants pour le Syndicat Energies Vienne :

- Délégué titulaire : Monsieur BOUTIN Yannis ;
- Délégué suppléant : Monsieur BELLINI Bruno.

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE.

**N° 2020.05.26 -034 – Désignation des délégués auprès  
de l'Agence des Territoires de la Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence des territoires de la Vienne.

Monsieur le Maire indique que, concernant les Communes, le Maire est délégué d'office.

En conséquence, il est proposé :

- de désigner le maire comme délégué titulaire ;
- et de désigner la 1<sup>ère</sup> adjointe comme déléguée suppléante en cas d'absence du Maire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts l'Agence des territoires de la Vienne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner comme représentants de la commune à l'Agence des territoires de la Vienne :

- Délégué titulaire : le Maire, Monsieur Bernard CHAUVET ;
- Déléguée suppléante : la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Justine THOMANN.

Cette délibération sera notifiée auprès de l'Agence des territoires de la Vienne.

**N° 2020.05.26 -035 – Désignation des délégués auprès  
du syndicat mixte des vallées du Clain Sud**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte des vallées du Clain sud.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Christian DELAVault et Yohan RANGER.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ont été désignés les membres du conseil municipal suivants pour le Syndicat mixte des vallées du Clain Sud :

- Délégué titulaire : Monsieur DELAVault Christian
- Délégué suppléant : Monsieur RANGER Yohann

Cette délibération sera notifiée auprès du Syndicat mixte des vallées du Clain sud.

**N° 2020.05.26 -036 – Désignation des délégués au  
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune de JAZENEUIL est membre du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité syndical.

Le SIMER intervient dans deux secteurs d'activité distincts : les travaux publics et la gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Maire précise que depuis la rentrée de la commune de JAZENEUIL dans la Communauté urbaine de Grand Poitiers, notre commune ne fait plus appel au SIMER et a vocation à quitter ce syndicat.

Au regard de cette constatation, Monsieur le maire se propose de siéger en tant que délégué titulaire. M. Gabriel THOMASSE, 2<sup>ème</sup> adjoint propose sa candidature comme délégué suppléant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ont été désignés les membres du conseil municipal suivants pour le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural :

- Délégué titulaire : le Maire, Monsieur Bernard CHAUVET ;
- Délégué suppléant : le 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur THOMASSE Gabriel.

Cette délibération sera notifiée auprès du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

### **N° 2020.05.26 -037 – Délégations au Maire**

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, en précisant toutefois qu'il souhaiterait reconduire à l'identique les délégations d'attribution détenues jusqu'à présent par le précédent Maire.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

#### Article 1er

Madame/Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; (sans limite)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (limité à 3000 € HT)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; (sans condition)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (limitée à la partie administrative) ;

## Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## Article 3

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

---

## **Questions diverses**

CCAS : Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que celui-ci va devoir élire très prochainement les membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal. Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, Monsieur le Maire proposera de composer le conseil d'administration de quatre membres élus et de quatre membres de la société civile.

SIVOS : Monsieur le Maire indique que nous devons également élire les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Budget : Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à participer au groupe de travail sur le budget 2020 qui va se réunir le vendredi 29 mai à 20h00 à la salle des fêtes. Le Conseil municipal sera convoqué le mardi 2 juin à 20h00 pour le vote du budget prévisionnel 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 45 minutes.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 26 mai 2020**

2020.05.26 - 023	Election du maire
2020.05.26 - 024	Détermination du nombre d'adjoint(s)
2020.05.26 - 025	Election du 1 <sup>er</sup> adjoint
2020.05.26 – 026	Election du 2 <sup>ème</sup> adjoint
2020.05.26 – 027	Election du 3 <sup>ème</sup> adjoint
2020.05.26 – 028	Election du 4 <sup>ème</sup> adjoint
2020.05.26 – 029	Etablissement du tableau du conseil municipal
	Charte de l'élu local
2020.05.26 – 030	Etablissement de la liste des conseillers communautaires
2020.05.26 - 031	Indemnités de fonction du maire et des Adjoint(e)s
2020.05.26 - 032	Désignation des délégués auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers
2020.05.26 - 033	Désignation des délégués auprès d'Energies Vienne
2020.05.26 - 034	Désignation des délégués auprès de l'Agence des territoires de la Vienne
2020.05.26 - 035	Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud
2020.05.26 - 036	Désignation des délégués auprès du SIMER
2020.05.26 - 037	Délégations au Maire
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Justine THOMANN	Monsieur Gabriel THOMASSE
Monsieur Dominique CHASSAGNE	Monsieur Yannis BOUTIN	Monsieur Bruno BELLINI
Monsieur Frédéric BOIGROLLIER	Monsieur Christian DELAVault	Madame Muriel DIAS
Monsieur Cédric GARREAU	Madame Nathalie HIPPEAU	Madame Françoise MENUET LANORT
Madame Aline NOUGER	Monsieur Yohan RANGER	Madame Mélanie ROBERT